

RAPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024

Préambule :

La Loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le rapport doit préciser, dans un souci d'amélioration des informations transmises à l'assemblée délibérante :

- Les informations sur les orientations budgétaires avec les évolutions prévisionnelles dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financier, de fiscalité, de subventions ainsi que les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI (Communauté de Communes Pévèle Carembault).
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec prévision des recettes dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est relaté dans un compte-rendu de séance et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours, ainsi qu'en ligne lorsqu'un site internet existe.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment privilégié en début de cycle budgétaire car il permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif 2021, ce rapport se base en conséquence sur les derniers éléments connus.

1. UN RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se décompose en :

Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département et la CC Pévèle-Carembault, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, les remboursements de T.V.A. et par l'autofinancement.

L'autofinancement représente, en simplifiant, l'excédent dégagé en section de fonctionnement :

- Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement brute.
- Capacité d'autofinancement brute – montant du remboursement en capital des emprunts de l'année = capacité d'autofinancement nette.

Cet excédent des recettes sur les dépenses alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune réalise des dépenses d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules ...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses, en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les

dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer des dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

2. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

2.1) Le contexte économique national (source AMF)

Le gouvernement a annoncé, le 8 octobre, devant le Comité des finances locales (CFL), un prélèvement de 5 milliards d'euros (Mds€) sur leurs recettes, dans le cadre de leur « participation à l'effort de redressement budgétaire » fixé à « 12,5 % » de l'effort global de réduction des dépenses demandé aux administrations publiques (40 Mds€).

L'Etat réduira ses dépenses de 20 Mds€ et le secteur social de 15 Mds€.

L'objectif est de ramener le déficit public de 6,1 % cette année à 5 % du PIB, dès 2025.

Création d'un « fonds de précaution »

La participation des collectivités se traduit par trois mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2025 :

Première mesure, la mise en réserve l'an prochain d'un « fonds de précaution pour les collectivités » (3 Mds€), qui sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ».

Deuxième mesure touchant les collectivités : « le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024 » (l'Etat gèle sa dynamique et escompte une économie de 1,2 Md€).

Troisième mesure : le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

Deux autres mauvaises nouvelles affecteront les budgets locaux :

1. La réduction du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), au grand dam des associations d'élus qui déplorent cette ponction de 60 % alors que l'Etat leur demande d'investir pour la transition écologique ;
2. Une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Au final, le gouvernement a beau affirmer que l'effort demandé aux collectivités sera proportionné et mettre en avant la stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF), voire la progression de certaine dotation (lire ci-dessous), ce projet de budget mécontente fortement les associations d'élus.

En 2025, la DGF reste stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 Mds€. L'AMF rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'Etat sera en baisse. Elle demande donc toujours son indexation sur l'inflation.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 140 M€ (+5%) et 150 M€ (+6,7%).

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues « au niveau historiquement élevé de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement », selon le gouvernement.

2.2) Le Contexte local

Les projections actuelles sont entourées d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine,

situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international. (Source BDF)

La projection de l'inflation est inchangée en 2024, à + 2,5 % : les surprises à la baisse des derniers mois sur les services et l'alimentation sont compensées par celles, à la hausse, sur les produits manufacturés liées notamment à la dynamique des prix des produits pharmaceutiques.

En 2025, la prévision d'inflation est révisée à la baisse, à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge.

La Ville ne sera pas impactée directement par le prélèvement de 5 milliards d'euros dans le cadre de la participation à l'effort de redressement budgétaire de l'Etat, cette mesure concernant essentiellement les Régions, les Départements, les Communautés d'agglomération et les grandes Villes.

Néanmoins cette mesure d'austérité se répercutera indirectement sur les finances de la Ville en raison d'une part de la stagnation de la DGF qui ne prendra pas en compte l'évolution de l'inflation mais d'autre part de la raréfaction des ressources des partenaires financiers institutionnels que sont la Région et le Département, lesquels accompagnent historiquement les villes dans le cadre de subventions liées à des appels à projets et/ou dispositifs.

Autre mauvaise nouvelle pour les collectivités, la baisse du taux de compensation FCTVA qui devrait passer de 16,4 % à 14,85 % avec en plus la suppression du remboursement au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie.

Cette décision aura des conséquences sur le montant escompté du FCTVA 2025, d'autant plus que le montant des investissements 2024 a été particulièrement conséquent avec les opérations Florent Evrard et Roger Salengro.

3. POINT SYNTHETIQUE SUR LA SITUATION FINANCIERE

La situation de la Ville présente des ratios de structure globalement satisfaisants selon la fiche financière du Service de Gestion Comptable d'Orchies (valorisation des données 2023).

L'année 2023 s'est achevé avec un résultat comptable positif de 1 364 684 € sur la section de fonctionnement et une Capacité d'Auto Financement nette de 1 192 062 €.

Ces résultats, s'ajoutant à ceux des exercices antérieurs, ont permis d'absorber les grandes opérations « rénovation de l'école Roger Salengro » et « Florent Evrard » avec un recours à l'emprunt minoré en raison d'une meilleure capacité d'autofinancement des projets.

La masse salariale devrait subir une augmentation de 2,60 %. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- Décision de l'Etat d'attribuer 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024 pour compenser l'inflation.
- Augmentation mécanique liée aux grilles indiciaires
- Gestion complexe de situations d'agents en lien avec les comités médicaux
- La mise en place d'une participation de la collectivité quant à la prévoyance des agents.

EVOLUTION DES RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013 - Atténuations de charges	207 352,22	188 795,75	81 854,90	34 943,66	65 851,33
70 - Produits des services du domaine	329 487,07	396 492,49	258 445,85	266 954,30	242 353,08
73 - Impôts et Taxes	1 438 749,91	1 599 899,83	1 669 664,84	1 758 077,28	1 837 766,09
74 - Dotations et participations	3 694 216,15	3 574 860,64	3 800 858,94	3 726 361,37	3 277 997,87
75 - Autres produits de gestion courante	91 799,45	82 702,89	77 549,25	97 865,40	95 806,62
Sous-total RF à périmètre constant	5 761 604,80	5 842 751,60	5 888 373,78	5 884 202,01	5 519 774,99
77 - Produits exceptionnels	6 279,53	50 479,73	75 090,80	84 846,42	565,50
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 767 884,33	5 893 231,33	5 963 464,58	5 969 048,43	5 520 340,49

EVOLUTION DES DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 - Charges à caractère général	1 135 383,07	1 194 641,88	1 588 053,04	1 411 365,20	1 110 621,85
012 - Charges de personnel	2 828 637,98	2 960 584,38	3 198 472,48	2 771 257,39	2 627 323,88
014 - Atténuation de produits	249 363,27	160 388,35	46 918,85	46 918,85	40 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	526 808,76	452 148,04	461 449,01	463 676,34	361 174,38
66 - Charges financières	50 001,26	52 457,67	66 067,82	51 603,38	93 267,90
Sous-total DF à périmètre constant	4 790 194,34	4 820 220,32	5 360 961,20	4 744 821,16	4 232 388,01
67 - Charges exceptionnelles	840,90	1 215,57	3 099,53	2 952,23	300,16
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 791 035,24	4 821 435,89	5 364 060,73	4 747 773,39	4 232 688,17

Pour information les données consolidées 2024 ne sont pas finalisées, la colonne 2024 présente les chiffres arrêtés au 31 octobre 2024.

L'évolution des recettes ne présente pas de distorsion significative, les résultats attendus pour les mois de novembre et décembre devraient permettre d'atteindre le niveau habituel des recettes de fonctionnement.

L'évolution des dépenses devrait être contenue sur les mêmes proportions qu'en 2023, après un pic constaté en 2022 lié à l'inflation.

Au niveau des charges à caractère général, les dépenses liées à l'énergie retrouvent les niveaux d'avant crise, néanmoins le budget 2024 devra supporter un montant non réglé de 2023 de près de 80 000 €, en raison d'une demande de vérification de la Ville du bon fonctionnement des télérelèves.

La contribution au SDIS dans le chapitre autres charges a été une nouvelle fois revue à la hausse avec un montant de 180 919 €

Les charges financières croissantes sont liées à l'emprunt réalisé en 2022 pour le financement des opérations d'investissement Florent Evrard et Roger Salengro

RECETTES ET DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
13 - Subventions d'investissement	138 326,44	13 191,84	83 265,28	420 563,29	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	423 495,52	922 989,42	1 055 632,92	198 659,58	1 479 246,35
Total des recettes d'investissement	1 349 287,25	1 456 175,32	3 801 648,00	1 605 565,98	2 895 722,30

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
20 - Immobilisations incorporelles	11 494,34	14 473,20	11 526,00	12 991,20	9 697,14
21 - Immobilisations corporelles	38 886,84	887 596,06	743 278,59	221 959,92	3 252 259,06
Opérations d'équipement	551 307,90	270 063,66	1 207 504,30	952 705,47	2 946 336,25
16- Emprunts et dettes assimilées	268 049,77	270 325,60	315 187,58	343 066,06	376 610,03
Total des dépenses d'investissement	1 221 964,85	1 837 346,16	2 277 496,47	1 680 424,60	3 661 790,51

Pour information les données consolidées 2024 ne sont pas finalisées, la colonne 2024 présente les chiffres arrêtés au 31 octobre 2024.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 sont issues des reports et du résultat de l'exercice antérieur.

Les soldes de subventions à percevoir pour l'année 2024 seront inscrits dès l'achèvement des travaux et la production des pièces justificatives nécessaires à leur obtention.

Au niveau des dépenses d'investissement, il y a lieu de constater le volume important en 2024 qui reprend principalement les opérations Florent Evrard et Roger Salengro.

La grande majorité des dépenses de ces opérations seront bouclées comptablement en 2024.

En termes de recettes d'investissements il reste à percevoir une subvention dans le cadre du FEDER avec un montant inconnu minoré dans le cadre de l'instruction par rapport aux prévisions initiales

De même le bailleur Partenord tarde à verser sa participation pour la réfection des voiries Pierre Mendes France d'un montant de 110 000 €.

3. Structure et gestion de la dette, Profil de dette visé pour l'exercice.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2024 malgré l'inscription budgétaire d'un emprunt de 1 900 000 € dans le budget primitif de 2024.

En 2025 l'échéancier de remboursement des emprunts présente un remboursement total de 454 233,77 décomposé en capital à hauteur de 368 790,79 € et d'intérêts à hauteur de 85 442,79 €

Pour information l'état des emprunts restant à courir à partir de 2025 est le suivant :

- ✓ Banque Postale Prêt d'un montant de 1 179 349,60 € sur 8 ans du 01/05/2019 au 01/02/2027 (capital restant dû à ce jour : 294 837,28 €)
- ✓ Banque Postale Prêt d'un montant de 166 400 € sur 6 ans du 01/01/2020 au 01/01/2025 (capital restant dû à ce jour : 27 733,35 €)
- ✓ Banque postale Prêt d'un montant de 2 207 000 € sur 15 ans du 01 janvier 2023 au 01 octobre 2037 (capital restant dû à ce jour : 1 926 373,05 €)
- ✓ Caisse d'Epargne Prêt d'un montant de 1 000 000 € réalisé en 2012 courant jusqu'au 01/02/2033 (capital restant dû à ce jour : 538 239,64 €)

A ces emprunts il convient d'ajouter le prêt à taux zéro d'un montant de 129 338 € consenti par la CAF pour la réalisation du pôle enfance étalé sur 10 ans, avec une première annuité en 2020 de 12 933,83 €.

Le détail de cette structuration est régulièrement fourni aux conseillers municipaux dans le Compte Administratif de l'exercice avant validation par le Conseil Municipal.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû, tous emprunts globalisés, s'élève donc à 2 787 783,32 €, hors charges financières ce qui rapporte l'encours de dette par habitant à 491€, contre 768 € pour la moyenne nationale de la strate (source DGFIP 2023).

Relations financières avec la CCPC

L'attribution de compensation versée à la CCPC est toujours fixée à 46 918,85 € pour l'année 2025, à l'instar de 2024.

La Commune a bénéficié en 2024 d'un versement de 175 000 € correspondant à la 2^{ème} partie de l'accord transactionnel.

Les travaux de réhabilitation des berges de l'étang du Ratintout ont été réalisés sous l'égide de la CCPC, compte tenu de l'intérêt communautaire du site.

Enfin la mutualisation des commandes toujours sous l'égide la CCPC permet de bénéficier d'une meilleure maîtrise des prix sur de nombreux sujets tels que moyens d'impression, réfection des chaussées et abords, service commun voiries lesquels ont démontré leur utilité avec un impact significatif en termes d'économies.

ORIENTATIONS 2025

Sur le plan du fonctionnement, il n'y a pas de changement d'importance à prévoir, il n'y a pas de changement d'importance à prévoir, il faudra maintenir le niveau des dépenses générales à un niveau similaire dans la mesure du possible majoré de 2% pour prendre en compte les hausses générales liées à l'inflation.

Les dépenses en énergie devraient être contenues avec des prévisions plutôt rassurantes à ce jour. Le groupement de commandes avec la CCPC portant sur le renouvellement des marchés subséquents Electricité et Gaz naturel est cours.

Au niveau des charges de personnel, des départs en retraite d'agents sont prévus pour l'année 2025

Une procédure d'externalisation des services « entretien des bâtiments communaux » a été engagée avec un lancement d'appel d'offres en cours d'instruction pour une réalisation effective dès le début de l'année 2025 permettra de répondre à la nécessaire continuité du service public.

Sur le plan des investissements les arbitrages budgétaires ne sont pas définitivement fixés, cependant les orientations générales prévoient d'une part la poursuite des opérations engagées et un certain nombre d'opérations pouvant être réalisées si les résultats financiers définitifs de la Commune le permettent.

Un emprunt sera inscrit au budget 2025 pour permettre l'équilibre du budget dans l'attente des résultats de clôture.

Pour rappel un emprunt de 1 900 000 € avait été inscrit au budget 2024, mais il n'a pas été sollicité.

Opérations d'investissements à poursuivre :

- ✓ Ecole Roger Salegro : le chantier arrive globalement à son terme, les travaux liés à la chaufferie ont néanmoins pris du retard par rapport aux prévisions initiales en raison de problèmes techniques d'implantation. A ce jour sur un total travaux de 3 325 307,70 €, il est enregistré une réalisation à hauteur de 2295068,49 € soit un solde restant à payer de 1 030 239 €.
- ✓ Rue Florent Evrard : en principe l'ensemble des factures seront réglées sur l'exercice 2024

Opérations d'investissement à envisager sur l'année 2025 :

- ✓ L'espace St Jacques sera à prendre en compte une fois le projet fixé, les démarches réglementaires abouties et les accords de financements obtenus ; le démarrage des travaux pourrait être de ce fait envisagé dans le courant du mois de juin ou septembre.
- ✓ La réalisation d'un terrain synthétique dans l'enceinte du complexe du Rapid, à proximité du terrain de foot municipal, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées.
- ✓ Des aménagements de sécurité sur les rues Jean-Baptiste Lebas, Maréchal Leclercq et Emile Zola au croisement avec la rue Jules Guesde.
- ✓ La poursuite du réseau de vidéosurveillance avec l'installation de caméras sur des zones non couvertes.
- ✓ La poursuite des travaux au cimetière avec la macadamisation d'une ou deux allées.
- ✓ Programmation des travaux à réaliser à la suite du diagnostic énergétique des bâtiments communaux réalisé par la CCPC.
- ✓ La refonte du site internet de la Ville.
- ✓ La poursuite des études relatives au centre-ville, et la mise en place d'études relatives à la zone du Ratintout ainsi que sur le Foyer Papin en vue de sa réhabilitation.

Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT**COMMUNE D'OSTRICOURT**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI-- Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX –Mme Cécile SENEZ- M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Laurent WORONIN - M. Nordine HAMZAOUI

Étaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT;
 Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ;
 M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK;
 M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS
 M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL n'ayant pas donné pouvoir

Étaient absents :

Mme Coralie SEILLIER
 Mme Magali VANQUELEF
 M. Frédéric CROMMELINCK
 M. Ludovic MEKIL

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 8 novembre 2024

2024/068 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

**2024/068 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, PRÉSENTATION DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :**

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme le PADD du PLUI doit être présenté et débattu en Conseil Municipal.

Il est demandé aux Membres du Conseil, à la lumière des documents supports de prendre connaissance du projet de PADD et de formuler leurs avis dans le cadre d'un débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 135-12.

Considérant les documents supports mis à la disposition des Membres du Conseil et la présentation du projet de PADD par le vice-président de la CCPC en séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS et 5 absents : M. Jean-Jacques VAN WAEELSCAPPEL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK et M. Ludovic MEKIL décide :

- D'acter la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D'émettre un avis favorable au projet de PADD présenté

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de séance

Aurore THUEUX



Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT**COMMUNE D'OSTRICOURT**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI— Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX –Mme Cécile SENEZ- M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Laurent WORONIN - M. Nordine HAMZAOUI

Étaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL n'ayant pas donné pouvoir

Étaient absents : Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK
M. Ludovic MEKIL

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 8 novembre 2024

2024/069 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2024/069 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

La Loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci par l'assemblée dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le rapport doit préciser, dans un souci d'amélioration des informations transmises à l'assemblée délibérante :

- Les informations sur les orientations budgétaires avec les évolutions prévisionnelles dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financier, de fiscalité, de subventions ainsi que les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI (Communauté de Communes Pévèle Carembault).
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec prévision des recettes dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment privilégié en début de cycle budgétaire car il permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS et 5 absents : M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK et M. Ludovic MEKIL décide :

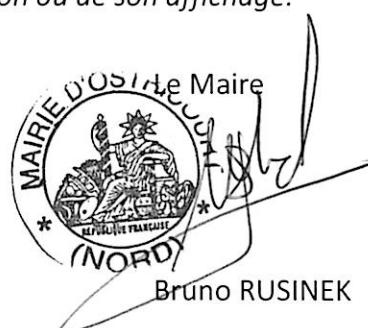
- D'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Aurore THUEUX



Bruno RUSINEK

Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLECanton de AnnœullinDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT**COMMUNE D'OSTRICOURT**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI— Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX –Mme Cécile SENEZ- M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Laurent WORONIN - M. Nordine HAMZAOUI

Étaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT;
 Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ;
 M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK;
 M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS
 M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL n'ayant pas donné pouvoir

Étaient absents :

Mme Coralie SEILLIER
 Mme Magali VANQUELEF
 M. Frédéric CROMMELINCK
 M. Ludovic MEKIL

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 8 novembre 2024

2024/070 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE SAINT JACQUES EN TIERS LIEU MULTITHÉMATIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET FEDER « PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE »

2024/070 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE SAINT JACQUES EN TIERS LIEU MULTITHÉMATIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET FEDER « PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE »

Il est demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis à la demande de subvention auprès du FEDER, via la Région Hauts de France pour la rénovation de l'immeuble Saint-Jacques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover l'immeuble Saint-Jacques afin d'accueillir de nouvelles activités socio-culturelles et artistiques et répondre aux attentes des habitants dans le secteur classé en géographie prioritaire Politique de la Ville.

Considérant l'objectif de réaliser un équipement de type Tiers lieu multithématique au cœur des cités minières, dépourvues d'équipements publics.

Considérant le souhait de la CCPC de développer des résidences d'artistes dans ce lieu en lien avec la Ville.

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût global du projet estimé à : 1 973 792,50 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS et 5 absents : M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK et M. Ludovic MEKIL décide :

- D'approuver la demande de subvention à la Région Hauts de France au titre de l'appel à projets FEDER « Patrimoine Culturel et Touristique ».
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget tel que prévu dans le plan de financement joint en annexe.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de séance



Aurore THUEUX



Bruno RUSINEK

Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT**COMMUNE D'OSTRICOURT**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI— Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX –Mme Cécile SENEZ- M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Laurent WORONIN - M. Nordine HAMZAOUI

Étaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUEENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL n'ayant pas donné pouvoir

Étaient absents : Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK
M. Ludovic MEKIL

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 8 novembre 2024

2024/071 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5 SYNTHETIQUE A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET LA FAFA (FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR)

2024/071 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5 SYNTHETIQUE A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET LA FAFA (FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR)

Il est demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la FAFA pour la création d'un stade de foot 5 synthétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de créer un terrain de Foot 5 synthétique sur le stade du Rapide situé boulevard des 25 Nonnes dans le secteur classé en géographie prioritaire Politique de la Ville.

Considérant que l'équipement offrira aux habitants du quartier et notamment les jeunes un espace de loisir et de sport, favorisant ainsi un mode de vie sain et actif.

Considérant que le football est un sport populaire vecteur de développement des liens sociaux
Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût du projet estimé à 164 351€ HT et la participation demandée à l'Agence Nationale du Sport et de la FAFA est de 131 480 €, soit 80 %.

Le Conseil Municipal à Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS et 5 absents : M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK et M. Ludovic MEKIL décide :

- D'approuver la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport et de la FAFA au titre du dispositif Agence Nationale du Sport (ANS) « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS »
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération sur le budget de l'exercice 2024 tel que prévu dans le plan de financement joint en annexe.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance

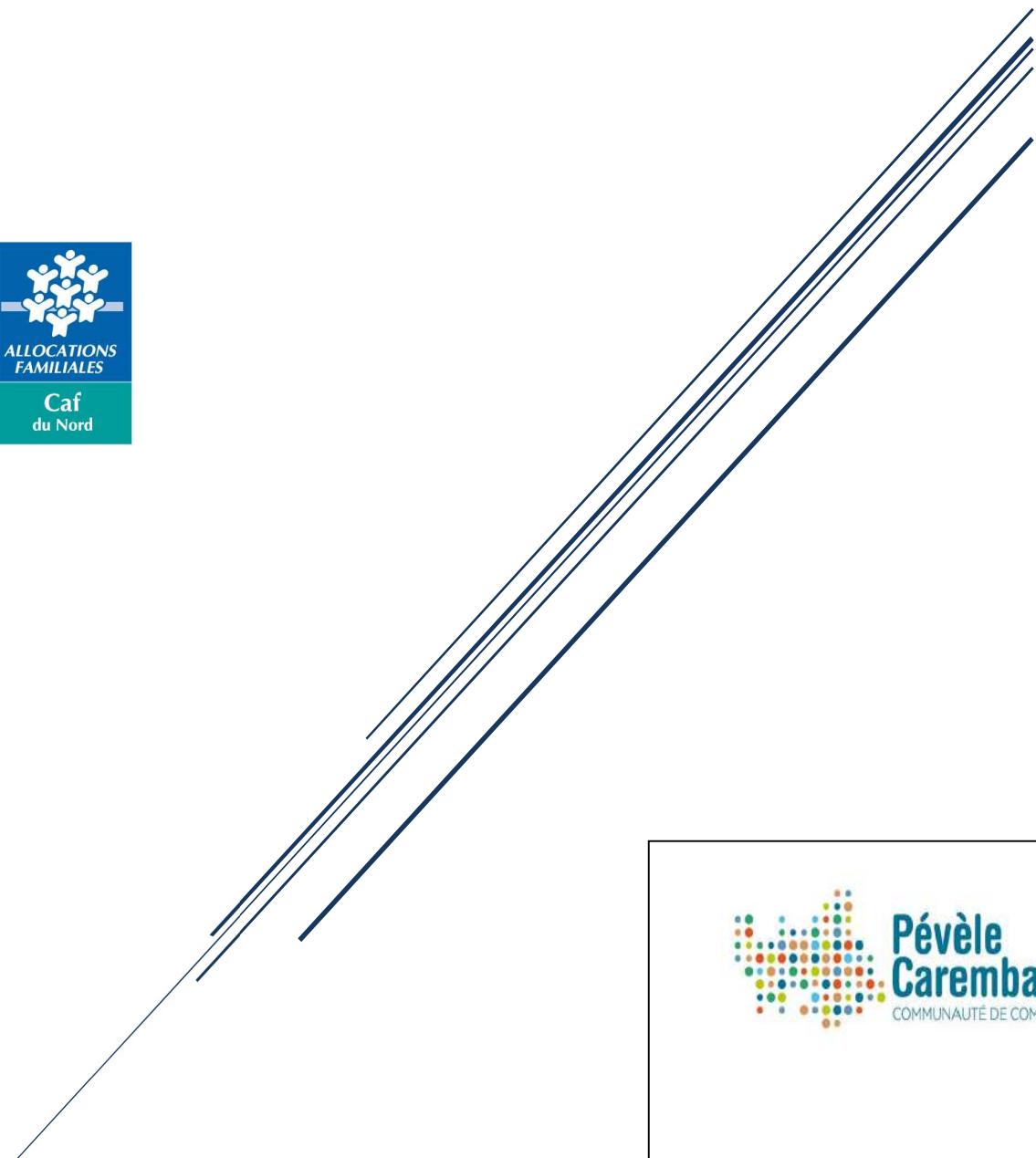
Aurore THUEUX



Bruno RUSINEK

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG] EN PROJET

2024 - 2028



Territoire : Communauté Pévèle Carembault

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la CTG	Page X
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf	Page X
Article 3 : Les champs d'intervention de la collectivité	Page X
Article 4 : Les champs d'intervention communs déjà opérationnels	Page X
Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins	Page X
Article 6 : Engagements des partenaires	Page X
Article 7 : Modalités de collaboration	Page X
Article 8 : Echanges de données	Page X
Article 9 : Communication	Page X
Article 10 : Evaluation	Page X
Article 11 : Durée de la convention	Page X
Article 12 : Exécution formelle de la convention	Page X
Article 13 : La fin de la convention	Page X
Article 14 : Les recours	Page X
Article 15 : Confidentialité	Page X
Annexe 1 : Présentation statistique du territoire / Diagnostic partagé	Page X
Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	Page X
Annexe 3 : Décision du Conseil Communautaire / Métropolitain	Page X

Annexe 4 : Liste et adhésion des communes constituant la collectivité signataire de la CTG

Page X

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice Générale, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La
 Communauté de communes du Pévèle Carembault, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire.

Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

- (et autres partenaires financeurs/décideurs éventuels, en particulier la MSA)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du

conseil communautaire, en date du JJ/MM/AAAA figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Vu la délibération de chaque commune annexée à cette convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Ctg/Territoire de la Communauté de Commune Pévèle Carembault

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

La Ctg s'appuie sur les principes suivants, avec un objectif général de simplification :

- chaque commune a ses compétences propres en matière d'action sociale, et bénéficie éventuellement de contractualisation avec la Caf
- pour éviter de négocier et signer une Ctg par commune, la Caf s'organise pour que la présente convention permette une continuité des financements d'action sociale sur chaque territoire communal ;
- il est donc prévu que chaque commune de la collectivité signe son adhésion à la présente Ctg, tout en conservant sa propre compétence afin que les opérateurs de son territoire puissent bénéficier du maintien des financements antérieurs ou de l'accompagnement financier des projets à venir (annexe 4) ;
- la Ctg permet donc de **simplifier le partenariat** entre la Caf et les collectivités locales, pour les raisons suivantes :
 - **une seule convention, un seul diagnostic territorial** pour partager une meilleure visibilité de l'offre de service existante, et des besoins restant à développer ;
 - le diagnostic partagé, à terme, permet d'analyser les attentes des habitants, des usagers, du point de vue des bassins d'activités et de vie, des flux de circulation.

Ce diagnostic permet de :

- faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
 - bénéficiaires de prestations sociales ;
 - offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
 - équipements et services sociaux financés par la Caf.
- définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit dans le diagnostic partagé figurant en annexe 1.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

La collectivité signataire et les collectivités la composant contribuent activement au diagnostic partagé, qui permettra, à terme, de mieux les accompagner dans la réalisation des projets sociaux de leur compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d'intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d'intervention d'éventuels d'autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D'INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et les collectivités du territoire dans les domaines de compétences communs.

Elle permettra également d'investiguer tous autres champs en fonction des besoins qui seront mis en exergue via le diagnostic

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par les collectivités présentent sur le territoire soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Une fois définis, et au plus tard le 30.11.2024, le plan d'action détaillant les moyens mobilisés par chaque signataire et les modalités d'évaluation de la CTG seront présentés en Conseil Communautaire (annexe 7), seront validés par la Caf et figureront en annexes 5 et 6 de la présente convention.

Champs parmi lesquels pourront figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des évènements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

La Caf et la Collectivité s'engagent ainsi à signer, et à mettre à disposition de chaque commune, une photographie des besoins à moyen-long terme, au service du Schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à l'article 5.

Ctg/Territoire de la Communauté de Commune Pévèle Carembault

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à calculer le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par chaque collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des Collectivités.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est animé par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf. Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité signataire, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposent, à minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01/01/2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

La présente convention sera complétée de précisions ultérieures.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

▪ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

▪ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

▪ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

▪ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discréction et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à

Le JJ/MM/AAAA

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte XX pages paraphées par les parties et les XX annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Nord	La Collectivité
La Directrice Générale,	La Présidente du conseil d'administration,

Audrey MATHON- DEBETENCOURT	Véronique DELCOURT	
--------------------------------	--------------------	--

+ autres signataires éventuels

Brouillon

ANNEXE 1 – PRÉSENTATION STATISTIQUE DU TERRITOIRE

OU

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Brouillon

ANNEXE 2 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin de gérer la Ctg en mode projet, les engagements suivants sont pris :

- Un comité de pilotage, animé par la Collectivité, avec l'implication du chef de projet désigné par la Collectivité :
 - Fonction :
 - Nom :

Composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité, et d'autres cosignataires éventuels.

Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

- Les deux animateurs du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :
 - réaliser le diagnostic, de façon pragmatique ;
 - définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

ANNEXE 3 – DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE / METROPOLITAIN

En date du JJ/MM/AAAA

Brouillon

ANNEXE 4 – LISTE ET ADHESION DES COMMUNES CONSTITUANT LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE DE LA CTG

La présente convention vise une simplification administrative dans les relations entre la Caf et les collectivités locales.

Sans remettre en cause la compétence communale, la signature de chaque commune permettra le bénéfice, sur son propre territoire, du Bonus Territoire Ctg, et permet le soutien de nouveaux projets.

Liste alphabétique des communes de la collectivité	Nom du Maire	Date de la délibération du conseil municipal
AIX EN PEVELE		
ATTICHES		
AUCHY LEZ ORCHIES		
AVELIN		
BACHY		
BERSEE		
BEUVRY LA FORET		
BOURGHELLES		
BOUVIGNIES		
CAMPHIN EN CAREMBAULT		
CAMPHIN EN PEVELE		
CAPPELLE EN PEVELE		
CHEMY		
COBRIEUX		
COUTICHES		
CYSOING		
ENNEVELIN		
GENECH		
GONDECOURT		
HERIN		
LANDAS		
LOUVIL		
MERIGNIES		
MONCHEAUX		
MONS EN PEVELE		
MOUCHIN		
LA NEUVILLE		
NOMAIN		
ORCHIES		
OSTRICOURT		
PHALEMPIN		
PONT A MARCQ		
SAMEON		
TEMPLEUVE EN PEVELE		
THUMERIES		
TOURMIGNIES		

WAHAGNIES		
WANNEHAIN		

Bruxelles

Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT**COMMUNE D'OSTRICOURT**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI— Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX –Mme Cécile SENEZ- M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Laurent WORONIN - M. Nordine HAMZAOUI

Étaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL n'ayant pas donné pouvoir

Étaient absents :

Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK
M. Ludovic MEKIL

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 8 novembre 2024

2024/072 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR LA PERIODE 2024-2028

**2024/072 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR LA PERIODE 2024-2028**

La Convention Territoriale Globale à l'initiative de la CAF vise à définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette démarche contractuelle majeure, portée par les CAF et soutenue par la CCPC, signataire de la Convention, vise ainsi le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention Territoriale Globale matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire et sa signature conditionne le maintien des financements de la CAF.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et avec la CCPC dans le cadre du territoire de la CCPC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération municipale 2020/078 en date du 27 novembre 2020 portant signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Vu le projet de Convention Territoriale Globale.

Considérant le nécessaire renouvellement de la Convention Globale Territoriale avec la CAF et la CCPC pour la période 2024-2028.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS et 5 absents : M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK et M. Ludovic MEKIL décide :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CCPC.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de séance

Aurélie Thureux



Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT**COMMUNE D'OSTRICOURT**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI— Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX –Mme Cécile SENEZ- M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO - M. Laurent WORONIN - M. Nordine HAMZAOUI

Étaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT;

Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ;

M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK;

M. François POLAK ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS

M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL n'ayant pas donné pouvoir

Étaient absents :

Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK
M. Ludovic MEKIL

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 8 novembre 2024

2024/073 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OSTRICOURTOISE DE YOSEIKAN BUDO

**2024/073 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OSTRICOURTOISE DE YOSEIKAN
BUDO**

L'association Ostricourtoise du Yoseikan Budo (art martial japonais) n'a pas pu présenter son dossier de demande de subvention annuelle dans le délai imparti pour une instruction en juillet 2024 dans le cadre de l'examen des subventions aux Associations.

Il est demandé aux Membres du Conseil d'émettre un avis sur la demande de subvention tardive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2024-052 en date du 4 juillet 2024 portant examen des demandes de subventions aux Associations.

Considérant la demande de l'Association Ostricourtoise du Yoseikan Budo pour l'attribution d'une subvention municipale de 3 000 € afin de faire fonctionner la structure

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT ; Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK; M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS et 5 absents : M. Jean-Jacques VAN WAEELSCAPPEL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK et M. Ludovic MEKIL décide :

D'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000€ à l'association Ostricourtoise du Yoseikan Budo.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La secrétaire de séance



Aurore THUEUX

